



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical
(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°12-2024 : Signature de l'avenant n°1 au marché de service d'insertion sociale et professionnelle n°2214T relatif aux missions d'exploitation du Pôle de Valorisation de Combronde

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2023 portant délégation de compétences au Bureau et au Président stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

VU la délibération du Bureau Syndical n°05-2023 en date du 16 janvier 2023 portant autorisation de signature de marché 2214T ;

Le Président précise que le SBA est lié avec l'association EMMAÛS Bussièrès et Pruns dans le cadre du marché n°2214T notifié en date du 03 mars 2023 ;

Conformément à l'article L2194-6 du Code de la Commande Publique applicable au présent marché, le présent avenant transfère définitivement, sans aucune modification apportée ni à l'objet ni au montant du marché, à compter du 01/01/2024 par le titulaire :

EMMAÛS BUSSIÈRES ET PRUNS
5 RUE DU BOURG
63260 BUSSIÈRES-ET-PRUNS
SIRET : 41775621000015

Au profit de :

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240311-DEC12-2024-AU
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

ASSOCIATION EMMAÛS INSERTION BUSSIÈRES

5, RUE DU BOURG
63260 BUSSIÈRES ET PRUNS
SIRET 924 092 273 00011

Le nouveau titulaire du contrat s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial.

Le Président rappelle que les clauses et conditions du contrat initial (et des précédents avenants éventuels) demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché n°2214T « Marché de service d'insertion sociale et professionnelle – Exploitation du Pôle de valorisation des déchets de Combronde » concernant la cession du contrat de l'ASSOCIATION EMMAÛS BUSSIÈRES ET PRUNS à sa branche spécifique insertion **ASSOCIATION EMMAÛS INSERTION BUSSIÈRES**, nouveau titulaire du marché.

Article 2 : DE SIGNER tous les documents nécessaires à cet effet.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 11 mars 2024.

Le Président,

Lionel CHAUVIN



Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240311-DEC12-2024-AU
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.